



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Service des Affaires
Générales et Juridiques

Délibération du Conseil d'administration
n° 2022 - 003
Séance du 11 mars 2022

Proposition de remise gracieuse

Condition d'acquisition du vote :

Quorum = moitié des membres en exercice présents ou représentés
Acquisition de la délibération = majorité des membres présents ou représentés

Nombre de membres en exercice : 35

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres représentés : 6

Nombre de vote pour : 30

Nombre de vote contre :

Nombre d'abstentions :

La proposition de remise gracieuse telle que figurant dans le document annexé à la présente délibération, est approuvée.

Fait à Arras, le 11 mars 2022

Le Président,
Pasquale MAMMONE



SERVICE CENTRAUX

9 rue du Temple - BP 10665 - 62030 ARRAS CEDEX

Tél. 03 21 60 37 00 - Fax 03 21 60 37 37

www.univ-artois.fr



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Proposition de remise gracieuse

Le Président,

Vu l'article 193 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP,

Vu l'avis favorable de l'agent comptable en date du 14 décembre 2021,

Propose au conseil d'administration d'accorder la remise gracieuse dont les caractéristiques sont indiquées ci-dessous :

Nature de créance	Référence des factures	Date des factures	Client	Montant initial de la créance	Montant restant du
Pénalités dans le cadre des marchés de nettoyage des locaux n°2018-18-00011-SF-1-00-00 (Arras) et n°2018-18-00015-SF-1-00-00 (IUT de Lens)	210035750	31/08/2021	AZURIAL	74 732,75 €	74 732,75 €
	210035752	31/08/2021	AZURIAL	68 378,78 €	68 378,78 €

Motif de la proposition :

Dans le cadre des marchés de nettoyage et plus particulièrement, les lot 1 (Arras) et 5 (IUT de Lens), il était prévu des heures d'insertions à faire par la société (de juin 2018 à aout 2021). La société AZURIAL, titulaire des 2 lots n'a pas pu réaliser toutes les heures prévues et deux factures ont été établies conformément aux pénalités prévues au CCAP.

La société nous a justifié par courrier les explications : crise sanitaire et économique liée à l'épidémie de la Covid-19, chômage partiel appliqué à compter de mars 2020 au confinement ainsi que les mesures du gouvernement de prioriser les salariés en CDI afin de remédier très rapidement à la non-activité.

Au vu des difficultés de la société, de la perte substantielle d'activité pendant le confinement et considérant le risque économique que la pleine application des pénalités ferait courir à la société, je propose de ramener le montant de la dette de la société à 14 311,15 € (soit 10% du montant total).

MONTANT DE LA PROPOSITION DE REMISE GRACIEUSE : 128 800,38 € HT (cent vingt-huit mille huit cent euros et trente-huit centimes)

La remise gracieuse est subordonnée au paiement de la somme de 14 311,15 € avant le 15/03/2021.